

# Cabinet Jérôme-H. SERRE

## Marketing & Stratégie

### HONORAIRES

Le Cabinet Jérôme-H. SERRE établit ses honoraires en toute transparence avec ses clients, selon la nature et la difficulté de la mission, des ressources nécessaires (intervenants, consultants, logiciels, matériels) et du temps consacré à la gestion du projet. Les honoraires feront donc l'objet d'une estimation, puis pourront faire l'objet d'une facture réajustée.

#### "au temps passé" :

Le montant des honoraires sera fonction du temps passé par le consultant et du taux horaire (lorsque cette formule de rémunération est adoptée, il est indiqué au client le nombre prévisionnel d'heures nécessaires au traitement du projet, et établi un décompte du temps consacré au dossier).

#### " au forfait"

Le montant des honoraires est fixé forfaitairement pour l'ensemble de la mission. Ce système de fixation des honoraires est plus particulièrement adapté aux opérations classiques.

#### "au résultat"

Lorsque le cabinet et le client l'ont expressément prévu dans la convention d'honoraires, un complément de rémunération, basé sur l'obtention d'un résultat précis, peut venir s'ajouter à un honoraire « minimum », basé sur un forfait ou un quota d'heures. L'honoraire de résultat ne peut cependant être le seul mode de rémunération.

**Toute mission sera commencée à compter du versement d'un acompte équivalent à 40% du montant de la première facture.**

**Toutes les factures sont dues à réception.**